

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°32 du 28 août 2009

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte n°19

CIRCULAIRE N° 20244/DEF/DRH-AA/ESOM/BSC
relative aux épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au choix au grade de major, session 2009.

Du 10 février 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air ; bureau des sélections et concours.*

CIRCULAIRE N° 20244/DEF/DRH-AA/ESOM/BSC relative aux épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au choix au grade de major, session 2009.

Du 10 février 2009

NOR D E F L 0 9 5 1 9 4 8 C

Références :

Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008. ; BOEM 300.7, 311-0.3.2.1, 323.1, 332.1.2.6.1, 651.4.1) modifié.
Arrêté du 22 décembre 2008 (BOC N° 6 du 30 janvier 2009, texte 23. ; BOEM 332.1.2.6.2).

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 11720/DEF/DRH-AA/ESOM/BSC du 6 septembre 2007 (n.i. BO).

Référence de publication : BOC N°32 du 28 août 2009, texte 19.

1. GÉNÉRALITÉS.

L'article 16 du décret cité en référence précise les conditions d'accès au grade de major. Ce décret est applicable à compter du 1^{er} janvier 2009. Les adjudants-chefs peuvent, lorsqu'ils ont au moins deux ans de grade et qu'ils se trouvent, au 31 décembre de l'année précédent celle de leur promotion éventuelle, à plus de deux ans de la limite d'âge du grade supérieur, être promus au choix au grade de major :

- soit, sans condition d'âge, parmi ceux ayant satisfait à des épreuves de sélection professionnelle dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre de la défense ;
- soit, s'ils sont âgés au 1^{er} janvier de l'année de leur promotion de quarante-cinq ans au moins ou de quarante ans au moins pour les adjudants-chefs du corps des sous-officiers du personnel navigant de l'armée de l'air, parmi les détenteurs de l'un des brevets figurant sur une liste arrêtée par le ministre de la défense.

L'arrêté de référence définit l'organisation générale des épreuves de sélection professionnelle (ESP), fixe les conditions requises pour être candidat et précise la nature des épreuves écrites et orales.

La présente circulaire a pour objet de fixer la date limite de dépôt des candidatures, le calendrier des épreuves et des travaux à réaliser, les consignes particulières.

La liste des centres d'examen pour l'épreuve écrite sera diffusée ultérieurement en fonction du volume de candidats.

La base aérienne (BA) 721 de Rochefort sera le centre unique d'examen pour l'épreuve orale.

2. DÉPÔT ET RECUEIL DES CANDIDATURES.

Le dépôt de candidature ne vaut pas autorisation à concourir.

2.1. Dépôt de candidature.

La procédure de recueil des candidatures est définie comme suit :

- les candidats se présentent au bureau formation recrutement (BFR) pour exprimer leur candidature aux épreuves de sélection professionnelle qui est enregistrée sur SIGAPAIR, conformément au mémento disponible sur le réseau INTRADEF AIR rubrique présentation personnel/système d'information des ressources humaines (SIRH)/SIGAPAIR, en utilisant le dossier « ESP majors - cursus collectif » et le numéro de travail « 08/188 ».

L'état SIGAPAIR est cosigné par le militaire et le responsable ayant recueilli la candidature. Une copie de cet état est remise au candidat à titre de dépôt de candidature et une autre est archivée dans ses pièces ;

- les candidats administrés par la division administration du personnel en position spéciale (DAPPS) à Tours et la BA 117 à Paris (personnel en poste à l'étranger) renseignent la fiche de candidature du modèle donné en annexe II qui est transmise à la DAPPS et la BA 117 pour enregistrement sur SIGAPAIR après vérification des conditions à remplir.

Une copie de l'état SIGAPAIR signé par le personnel en charge du dossier à la DAPPS ou à la BA 117, est envoyée au candidat par courrier et un exemplaire est archivé dans les pièces de l'intéressé ;

- les sites non équipés de SIGAPAIR renseignent la fiche de candidature (modèle annexe II). Cette fiche est cosignée par le militaire et le responsable ayant recueilli la candidature. Une copie de cette fiche :

- est remise au candidat à titre de dépôt de candidature ;

- est archivée dans les pièces de l'intéressé ;

- est adressée à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air/bureau des sélections et des concours (DRH-AA/ESOM/BSC) à Rochefort, par courriel ou par télécopie, qui enregistrera les candidatures sur SIGAPAIR.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 5 mars 2009. Aucune inscription aux épreuves ne sera prise en compte par la DRH-AA/ESOM/BSC après cette date.

Toutes modifications enregistrées par les bases sur SIGAPAIR après le 5 mars 2009 (désistement, erreur de spécialité, départ à la retraite, stage de reconversion, congé maladie, etc.) doivent faire l'objet d'un message adressé à la DRH-AA/ESOM/BSC et, selon le cas, à la DAPPS à Tours, la BA 117 à Paris et aux bases gagnantes.

2.2. Transmission de l'état récapitulatif des candidats.

Dès la date de clôture, les bases aériennes, la DAPPS à Tours et la BA 117 à Paris :

- établissent un état récapitulatif (SIGAPAIR) des candidatures saisies (classées par ordre alphabétique) ;

- soumettent cet état à la signature du directeur des ressources humaines (DRH) [(ou chef de soutien personnel (CSP)] et du commandant de formation administrative ;

- transmettent l'original, pour le 12 mars 2009, à l'ESOM/BSC.

Les bases aériennes, la DAPPS à Tours et la BA 117 à Paris doivent veiller à ce que cet état corresponde bien aux candidatures inscrites.

Si des candidatures fortuites sont constatées sur l'état récapitulatif SIGAPAIR (candidats saisis par des bases gagnantes), les BFR sont tenus de les supprimer manuellement.

2.3. Autorisation à concourir.

Dès réception des états récapitulatifs, l'ESOM/BSC établit la liste unique, signée du DRH-AA, des militaires autorisés à concourir. La diffusion de la liste sur les sites Internet et Intradef sera signalée par voie de message, porté à la connaissance des candidats.

3. CALENDRIER DES TRAVAUX ET D'EXÉCUTION DES ÉPREUVES.

3.1. Épreuve écrite.

L'épreuve écrite se déroulera le mercredi 15 avril 2009 de 09 h 00 à 12 h 00 dans les centres d'examen dont la liste est établie par la DRH-AA/ESOM pour la métropole.

Les commandements d'outre-mer et les participations air à l'étranger seront responsables de l'organisation des épreuves (désignation du centre d'examen, surveillance des épreuves...) pour leurs candidats respectifs.

Les commandements d'outre-mer et les participations air à l'étranger sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires afin que les candidats puissent composer à l'épreuve écrite, aux mêmes horaires en temps universel que la métropole, dans les meilleures conditions possibles.

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à dix sur vingt à l'épreuve écrite sont déclarés admissibles et sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale.

3.2. Épreuve orale.

L'épreuve orale se déroulera du lundi 15 juin 2009 au vendredi 3 juillet 2009 sur la base aérienne 721 de Rochefort.

Les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à douze sur vingt à l'ensemble des épreuves sont déclarés admis aux ESP.

Les candidats n'étant pas déclarés admis perdent le bénéfice de leur admissibilité.

3.3. Admission et diffusion des résultats.

Le ministre de la défense (DRH-AA ou délégué) arrête la liste, par ordre alphabétique, des candidats admis aux épreuves de sélection professionnelle.

Cette liste est publiée au *Bulletin officiel des armées* et diffusée sur le réseau Intradef/DRH-AA et le site Internet « wwwip ».

4. CONSIGNES PARTICULIÈRES.

Conformément au message n° 291/DEF/DRH-AA/SDAG/BPP/DBS du 8 février 2008 (n.i. BO) et aux textes référencés dans celui-ci, certains candidats ont bénéficié d'une préparation assurée par la revue d'étude au titre du « concours major ». Cette préparation est également adaptée à l'épreuve écrite des ESP.

Pour les candidats n'ayant pas suivi la préparation qui souhaiteraient se présenter aux ESP, il leur est conseillé de se familiariser à la pratique de la dissertation. En complément, le document « organisation réfléchie de la langue française » disponible sur le réseau Intradef DRH-AA à la rubrique Perspectives/Sélections/S3 propose conseils et exercices.

Par ailleurs, il est rappelé aux candidats que toutes les publications du centre d'études stratégiques aérospaciales (CESA) sont disponibles sur le site DRH-AA, rubrique Perspectives/Concours/site du CESA.

Enfin, il est demandé aux BFR des bases aériennes de porter une attention particulière à :

- la mise à la disposition des intéressés de la presse militaire (Air actualités, Armées d'aujourd'hui, etc.) ;
- la familiarisation des candidats à la pratique de l'exposé oral (réunion d'information sur le déroulement d'un oral et conseil à la préparation).

5. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Code autorité : 030 - Imputation budgétaire : 70 0178 062 67 - Sous code : 440900.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division aérienne,
directeur adjoint des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Herbert BUAILLON.

ANNEXE I.
CALENDRIER DES TRAVAUX ET DES ÉPREUVES.

N°	RESPONSABLES.	OPÉRATIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	Division des formations transverses (DFT) 05.321 Rochefort.	Élaboration du sujet de l'épreuve écrite.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Dès parution de la circulaire.
2	- Bases aériennes ou organismes de rattachement d'effectifs ; - DAPPS à Tours ; - BA 117 à Paris.	Expression et enregistrement des candidatures sur SIGAPAIR.		Dès parution de la circulaire et jusqu'au 5 mars 2009.
3	- Bases aériennes ou organismes de rattachement d'effectifs ; - DAPPS à Tours ; - BA 117 à Paris.	Transmission des états récapitulatifs des candidatures saisies sur SIGAPAIR et du message mentionnant l'état numérique des candidats.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Jusqu'au 12 mars 2009 au plus tard.
4	- Commandements outre-mer ; - PA de rattachement.	Transmission par message (pour l'épreuve écrite) : - des centres d'examens retenus ; - liste des sites rattachés à chaque centre et le nombre de candidats par centre.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Semaine 11.
5	DRH-AA/ESOM/BSC.	Désignation des centres d'examen métropole pour l'épreuve écrite. (1)		Semaine 12.
6	DRH-AA/ESOM/BSC.	Conditionnement et mise en place du sujet et de la liste des candidats par centre d'examen.	Centres d'examen.	Semaine 12 (centres hors métropole). Semaine 13 (centres métropole).

N°	RESPONSABLES.	OPÉRATIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
7		Épreuve écrite.		15 avril 2009.
8	Centres d'examen.	Transmission des copies sous plis scellés (par la société de sous-traitance liée par un marché avec l'Armée de l'air). Pour les départements d'outre-mer, régions d'outre-mer et communes d'outre-mer (DOM-ROM-COM) et à l'étranger : elles sont immédiatement adressées sous pli(s) scellé(s) par voie aérienne militaire ou civile la plus rapide (instruction n°1515/DEF/DRH-AA/EM/EOAA et EM/ESOM du 16 janvier 2009).	DRH-AA/ESOM/BSC.	Immédiatement après l'épreuve.
9	DRH-AA/ESOM/BSC.	Réception et anonymat des copies.		Du 15 avril au 24 avril 2009.
10	Jury de la commission de correction.	Correction de l'épreuve écrite.		Du 27 avril au 15 mai 2009.
11	DRHAA/ESOM/BSC.	Saisie des notes. Traitement des résultats et diffusion de la liste des candidats admissibles et autorisés à se présenter à l'épreuve orale.	- Réseau Intradef/ DRH-AA ; - Internet : www.ip.	Semaine 21.
12	DRH-AA/ESOM/BSC.	Convocation des candidats à l'épreuve orale.		Semaine 21.
13	- Bases aériennes ou organismes de rattachement d'effectifs ; - DAPPS à Tours ; - BA 117 à Paris.	Envoi photo d'identité candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale.	DRH-AA/ESOM/BSC.	Semaine 22.

	RESPONSABLES.	OPÉRATIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION
14	DRH-AA/ESOM/BSC.	Édition des cartes de visites SIGAPAIR des candidats déclarés admissibles.	Membres du jury d'examen.	Semaine 23.
15	Jury d'examen.	Épreuve orale.		Du 15 juin au 3 juillet 2009.
16	DRH-AA/ESOM/BSC.	Saisie des notes. Traitement des résultats de l'ensemble des épreuves et établissement de la liste de classement des candidats par ordre alphabétique.		Semaine 28.
17	Directeur des ressources humaines de l'armée de l'air.	Arrête la liste des candidats admis aux ESP.		Semaine 30.
18	DRH-AA/ESOM/BSC.	Diffusion de la liste des candidats admis aux ESP.	- Réseau Intradef/ DRH-AA ; - Internet : www.ip.	Semaine 30.

(1) Les centres d'examen sont désignés en fonction du nombre et du lieu de stationnement des candidats autorisés à participer aux ESP.

ANNEXE II.
FICHE DE CANDIDATURE AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE.

ANNEXE II.

**FICHE DE CANDIDATURE
AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE.**

Cet exemplaire est à renseigner par les candidats administrés par la DAPPS à Tours ou la BA 117 à Paris
et par les candidats affectés sur un site non équipé de SIGAPAIR.

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

PRÉNOM :

NIA :

INDICE DE SPÉCIALITÉ :

SPÉCIALITÉ DE COMPOSITION :

UNITÉ D'AFFECTATION :

LIEU :

COMMANDEMENT GESTIONNAIRE :

À _____, le

Signature du candidat :

Destinataires :

- DRH-AA/ESOM/BSC Rochefort ;
- DAPPS Tours ;
- BA 117 Paris ;
- CBPI Mle 722/31.